

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PROLONGATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande initiale de l'entreprise FORTEL en date du 05/10/2022 ;

Considérant la demande de prolongation de l'entreprise FORTEL en date du 10/11/2022

Considérant que l'entreprise FORTEL doit procéder à des travaux de passage de câble fibre optique ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du 26 novembre 2022 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise FORTEL est autorisée à procéder à des travaux de passage de câble fibre optique, dans les rues mentionnées à l'article 2 ;

**ARTICLE 2** : Les rues ci-dessous sont concernées par les travaux susmentionnés :

- Rue Jean Moulin
- Rue du 8 Mai 1945
- Rue du Maréchal Bernadotte
- Avenue Raoul Bourdieu
- Avenue du Maréchal Foch
- Avenue des Griffons
- Avenue Austin Conte
- Rue André Malraux
- Rue Jean Jaurès
- Avenue Victor Hugo

**ARTICLE 3** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

**ARTICLE 4** : Un alternat de circulation manuel sera mis en place, si nécessaire. En cas de changement de circulation, l'entreprise FORTEL devra en informer la Mairie qui procèdera à la modification de cet arrêté ;

**ARTICLE 5** : La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise FORTEL, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 6** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise FORTEL, en cas de dégradation ;

**ARTICLE 7 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise FORTEL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 10 novembre 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint,



  
Jean-Luc LANCELEVEE